

VOTE ÉLECTRONIQUE

Les grandes étapes



Source du visuel : FCPE

Le directeur ou la directrice d'école peut décider du recours au vote électronique après avoir pris l'avis du **conseil d'école**.

Dans l'académie, deux outils de vote ont la validation de la déléguée à la protection des données :

- [VOTIL \(ou EDIFICE VOTE\)](#) 0,50€ HT/ élève / an
- [LEGAVOTE](#) sur devis

L'école doit s'assurer de l'accord formel de la mairie pour le financement de la solution de vote.

Le [protocole d'accord](#) doit être signé et transmis au DASEN

Le traitement de données doit faire l'objet d'une fiche de traitement dans le registre RGPD

Référence : [courrier du DASEN reçu le 24/07/26](#)

Comment ça marche

Le directeur ou la directrice renseigne les informations nécessaires à partir d'une extraction de Onde contenant les parents et leurs mails.

Le directeur ou la directrice renseigne ensuite les listes de candidats

Lorsque l'élection est lancée, un email est envoyé aux parents électeurs, contenant le lien de vote et un texte précisant les modalités légales.

Dans l'hypothèse où un électeur n'est pas en possession d'un outil électronique pour voter (ordinateur personnel, téléphone portable, tablette numérique), un poste informatique est mis à sa disposition dans un local aménagé à cet effet dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Dès la fin des opérations de dépouillement, les suffrages obtenus par les différentes listes sont saisis par le directeur d'école ou le chef d'établissement dans l'application « Élections aux Conseils d'École et aux Conseils d'Administration » (ECECA)